

République Française**Ville de Draguignan****N°2024-020**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES
RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, ÉVELYNE LORCET, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, AURELIE REBAUDO, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

CHRISTINE PRÉMOSELLI pouvoir à RICHARD STRAMBIO, ANNE-MARIE COLOMBANI pouvoir à MAGALI TROIN DAL VECCHIO, CHRISTIAN MAMECIER pouvoir à ALAIN HAINAUT, MARTINE ZERBONE pouvoir à ÉVELYNE LORCET, JEAN-PIERRE SOUZA pouvoir à GRÉGORY LOEW, RICHARD TYLINSKI pouvoir à SYLVIANE NERVI SITA, OLIVIER GORDE pouvoir à MICHEL PONTE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI pouvoir à CHRISTINE VILLELONGUE,

ABSENTS :

CHRISTINE PRÉMOSELLI, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, MARTINE ZERBONE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, RENÉ DIES, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : GRÉGORY LOEW

Publié le : 23 FEV. 2024

RAPPORTEUR : DANIELLE ADOUX COPIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 28 juin 2023 explicitant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique, envoyé par courriel du 15 novembre 2023 rappelant les principes de définition des zones d'accélération ;

Vu la délibération n° 2023-115 du 20 septembre 2023 relative aux modalités de concertation pour la création de zones d'accélération de production des énergies renouvelables ;

Conformément aux dispositions précitées, des entretiens ont été menées avec les propriétaires fonciers publics (département du Var, commissariat, sous-préfecture, gendarmerie, armée, hôpital) et une consultation du public a été effectuée du 12 octobre au 12 novembre 2023. Quatorze citoyens ont participé à cette consultation dont l'association IDEES (Initiatives Dracénoises Ecologique et Solidaire) avec les résultats suivants, par ordre décroissant d'occurrence :

- Projection de projets photovoltaïques et solaires thermiques sur fonciers privés (voir annexe 1) ;
- Proposition d'installation de panneaux photovoltaïques et thermiques sur les écoles, les parkings, les bâtiments communaux et les piscines intercommunales ;
- Proposition d'installation d'éoliennes de petite taille le long des routes ou sur les toits ;
- Proposition d'installation de panneaux photovoltaïques et thermiques sur les bâtiments militaires et industriels, en particulier Salamandrier et école d'artillerie, couverture des parkings publics et commerciaux voire particuliers (en aucun cas les zones naturelles) ;
- Inciter sur la taxe foncière pour l'installation chez les particuliers, piscines publiques, spa commerciaux ;
- Inciter les nouvelles habitations à s'équiper de panneaux photovoltaïques et thermiques ;
- Proposition d'installer des ombrières sur la résidence Garcin de la SAEIM.

La définition des zones d'accélération a dûment été transmise à l'agglomération Dracénie Provence Verdon par courrier du 15 janvier 2024.

Les zones définies comme pouvant être les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sont les suivantes pour les types d'énergies précisés :

- **Photovoltaïque**

Projet municipal n°1 :

- Sous-filière : centrale sur parking et toiture
- Optionnel : projet en cours d'étude
- Localisation : salle Rodolphe Nasarre

Projet municipal n°2 :

- Sous-filière : centrale au sol sur toiture
- Optionnel : projet en cours d'étude
- Localisation : Centre Technique Municipal

Zone n°1 :

- Localisation : La Bergerie (résidentiel diffus)
- Sous-filière : Solaire photovoltaïque (toiture ou ombrière)
- Surface totale : 339 005 m²
- Carte en Annexe 1

Zone n°2 :

- Localisation : Sud-Est (résidentiel diffus et/ou dense)
- Sous-filière : Solaire photovoltaïque (toiture ou ombrière)
- Surface totale : 6 718 353
- Carte en Annexe 1

Zone n°3 :

- Localisation : Armée (bâtiments industriels)
- Sous-filière : Solaire photovoltaïque (toiture ou ombrière)
- Surface totale : 532 384 m²
- Carte en Annexe 1

Zone n°4 :

- Localisation : ZAE Saint-Hermentaire (surfaces artificialisées)
- Sous-filière : Solaire photovoltaïque (toiture ou ombrière)
- Surface totale : 245 664 m²
- Carte en Annexe 1

Zone n°5 :

- Localisation : ZAE Saint-Hermentaire suite (surfaces artificialisées)
- Sous-filière : Solaire photovoltaïque (toiture ou ombrière)
- Surface totale : 186 039 m²
- Carte en Annexe 1

Zone n°6 :

- Localisation : centre-ville (surfaces artificialisées et résidentiel dense)
- Sous-filière : Solaire photovoltaïque (toiture ou ombrière)
- Surface totale : 1 654 246 m²
- Carte en Annexe 1



Zone n°7 :

- Localisation : ouest résidentiel (résidentiel diffus et/ou dense)
- Sous-filière : Solaire photovoltaïque (toiture ou ombrière)
- Surface totale : 25 780 602 m²
- Carte en Annexe 1

• **Solaire thermique en toiture et sur surfaces anthropisées :**

Zone n°1 :

- Localisation : La Bergerie (résidentiel diffus)
- Surface totale : 339 005 m²
- Carte en Annexe 2

Zone n°2 :

- Localisation : Sud-Est (résidentiel diffus et/ou dense)
- Sous-filière : Solaire photovoltaïque (toiture ou ombrière)
- Surface totale : 6 718 353
- Carte en Annexe 2

Zone n°3 :

- Localisation : Armée (bâtiments industriels)
- Sous-filière : Solaire photovoltaïque (toiture ou ombrière)
- Surface totale : 532 384 m²
- Carte en Annexe 2

Zone n°4 :

- Localisation : ZAE Saint-Hermentaire (surfaces artificialisées)
- Sous-filière : Solaire photovoltaïque (toiture ou ombrière)
- Surface totale : 245 664 m²
- Carte en Annexe 2

Zone n°5 :

- Localisation : ZAE Saint-Hermentaire suite (surfaces artificialisées)
- Sous-filière : Solaire photovoltaïque (toiture ou ombrière)
- Surface totale : 186 039 m²
- Carte en Annexe 2

Zone n°6 :

- Localisation : centre-ville (surfaces artificialisées et résidentiel dense)
- Sous-filière : Solaire photovoltaïque (toiture ou ombrière)
- Surface totale : 1 654 246 m²
- Carte en Annexe 2

Zone n°7 :

- Localisation : ouest résidentiel (résidentiel diffus et/ou dense)
- Sous-filière : Solaire photovoltaïque (toiture ou ombrière)
- Surface totale : 25 780 602 m²
- Carte en Annexe 2

- **Géothermie**

Projet n°1 : Alex Jany

- Sous-filière : profonde ou de surface
- Optionnel : projet en cours d'étude
- Localisation : piscine intercommunale Alex Jany
- Carte en Annexe 3

- **Biomasse**

Projet n°1 : pôle de transition environnementale

- Sous-filière : production de chaleur
- Optionnel : chaudière à base de combustible solide de récupération (CSR) en cours d'élaboration qui alimentera un réseau de chaleur urbain
- Localisation : cimetière paysager
- Carte en Annexe 4

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées et figurant en annexe à la présente délibération ;
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique, du département du Var.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller régional

Secrétaire de séance :



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024_020
Objet :	DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-21 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d'urbanisme
Identifiant unique :	083-218300507-20240221-2024_020-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 083-218300507-20240221-2024_020-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.4 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2024-020.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20240221-2024_020-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	257.8 Ko
Annexe (Rapport de présentation) Nom original : 20-1 Annexe 1 Zone d'accélération du solaire photovoltaïque (1).pdf Nom métier : 21_RP-083-218300507-20240221-2024_020-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	184.7 Ko
Annexe (Rapport de présentation) Nom original : 20-2 Annexe 2 Zone d'accélération du solaire thermique.pdf Nom métier : 21_RP-083-218300507-20240221-2024_020-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	184.4 Ko
Annexe (Rapport de présentation)	application/pdf	431.1 Ko

Nom original : 20-4 Annexe 4 Zone d'acceleration de la biomasse.pdf

Nom métier :

21_RP-083-218300507-20240221-2024_020-DE-1-1_4.pdf

Annexe (Rapport de présentation)

application/pdf

433 Ko

Nom original : 20-3 Annexe 3 - Zone d'accélération de la géothermie.pdf

Nom métier :

21_RP-083-218300507-20240221-2024_020-DE-1-1_5.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 février 2024 à 10h11min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 février 2024 à 10h11min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 février 2024 à 10h11min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 février 2024 à 10h11min50s	Reçu par le MI le 2024-02-23